



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

- Date de convocation : 18 septembre 2026
- Date d'affichage : 18 septembre 2026
- Membres en exercice : 23
- **Présents : 20**
- **Votants : 23**
- **Pouvoirs : 3**

L'An deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-huit septembre 2026 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Éric THERRY.

Présents : M. Éric THERRY Maire, Mme Sylvie PESLERBE, M. Philippe MARCOT, Mme Sandrine BONNETAIN, M. Jacques LETELLIER, Adjoint au Maire, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, Mme Geneviève PIRES DA SILVA, M. Xavier CRISTOBAL, M. Franck LAGNIAUX, M. Paulo SOBRAL, Mme Catherine FRITZ, M. Olivier GAL, Mme Pamela RINGENBACH, M. Jonathan ALLONGE, Mme Charlotte DEVILLERS, Mme Annyline SAINS SANS, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs : Mme Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à M. Paulo SOBRAL, Mme Audrey BONNIN COUVE donne pouvoir à Mme Sandrine BONNETAIN et Mme Annick DESBOURGET donne pouvoir à M. Michel BRAULT.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN.

DÉLIBÉRATION N°51/8.1 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC LE FOND B'LAO

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2112-1 et suivants relatifs aux compétences des communes en matière d'éducation, ainsi que l'article L. 2121-29 relatif aux délibérations du Conseil municipal ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

Considérant la politique éducative menée par la Commune en faveur des élèves des écoles maternelles, visant à développer l'éveil musical et l'initiation à la langue anglaise ;

Considérant l'opportunité de s'associer le concours du Fond B'LAO pour soutenir financièrement ces interventions pédagogiques programmées pour l'année scolaire 2026-2027 ;

Considérant que le montant de la participation financière s'élève à 17 527,89 €, montant inférieur au seuil de 23 000 € fixé par le décret du 6 juin 2001 rendant obligatoire la conclusion d'une convention pour l'attribution d'une subvention, mais que la Commune et le Fond B'LAO ont néanmoins convenu de formaliser leur partenariat par une convention écrite ;

Considérant que cette convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention, ainsi que les engagements respectifs des parties ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention de partenariat et de financement, telle que jointe en annexe à la présente délibération, conclue entre la Commune d'Asnières-sur-Oise et le Fond B'LAO, pour la mise en œuvre d'interventions pédagogiques de musique et d'anglais dans les écoles maternelles du Bois Bonnet et Blanche de Castille pour l'année scolaire 2026-2027.

Approuve le principe du versement d'une participation financière d'un montant de 17 527,89 € par le Fond B'LAO à la Commune, selon les modalités de versement prévues à l'article 5 de la convention (50 % en début d'année scolaire, 50 % en fin d'année sur présentation d'un bilan).

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et tout document annexé ou nécessaire à son exécution.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes formalités de publicité et de notification utiles relatives à la présente délibération.

Le Maire,



La secrétaire,